



VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2020/007

**Exonération de la participation
de la taxe de l'assainissement collectif à l'entreprise SCI CES**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la participation à l'assainissement collectif est dû en cas de construction ou d'extension d'un bâtiment

CONSIDERANT qu'en cas d'extension d'un bâtiment la participation est due en cas de nouveaux rejets dans le réseau

CONSIDERANT le projet du permis n°077475180014 de l'entreprise SCI CES prévoit une extension de deux bâtiments industriels sans création de point d'eau supplémentaire et sans nouveaux rejets au niveau de l'assainissement collectif

DECIDE

ARTICLE 1 – d'exonérer dans sa totalité l'entreprise SCI CES de sa participation à l'assainissement collectif comme indiqué au permis de construire n°077475180014 d'un montant de 7 157,64 euros.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 22 juin 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200622-2020-007-AU
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020